

CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 24 Mars 2022

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 24 MARS

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

PRESENTS : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Rafaël SOLANS EZQUERRA, Michel JANDAUD, Jérôme HARDY, Mmes Karine BERNARD, Laurence ROUSSY, Fabienne FERRAND, Nathalie NICOLAUD Adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Dominique BIGAS, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Stéphane CHÉ, Gérard CHADELAUD, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Patrick LHOMME, Cédric PIERRE, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Bernard TROUBAT, Mmes Dominique ARRIVÉ, Stella BARREAU, Marie-Laure BOULIN, Martine BOURBON, Sophie BOYER, Carole LONGEQUEUE, Carine ROY, Pascale THOMAS.

ABSENTS : -LARDY Brigitte (procuration M. DUPUY)
-RICHARD Frédéric

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection Madame Dominique ARRIVÉ, comme secrétaire de séance.

2022-10 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Mme le Maire indique que l'année 2020 ne peut être une année de référence car beaucoup de charges ne sont pas représentatives en raison du confinement (ex restaurant scolaire, cérémonies...). L'augmentation de la masse salariale est essentiellement due au contexte COVID et représente l'équivalent de 2 ETP.

Mme BERNARD souligne que la dette est en nette baisse malgré un emprunt de 500 000 € en 2021.

Mme BARREAU demande si l'accueil de la mairie va être réouvert au public les mardi et jeudi. Mme le Maire lui précise que c'est en réflexion et que cela pourrait être envisagé après les élections.

Mme le Maire indique qu'elle souhaite engager des études sur les économies d'énergies sur les bâtiments, compte tenu des hausses des prix et de leur impact sur les charges générales. Elle précise également que les études sur la restructuration du restaurant scolaire attendra le recrutement du nouveau responsable, recrutement qui est désormais reporté.

Mme BARREAU demande où en est le projet de maison des associations. Mme le Maire lui indique que l'étude de l'agence technique départementale (ATEC) n'est pas satisfaisante. Le projet sera reporté en 2023 ou 2024. En attendant, il est envisagé un aménagement de boxs pour les associations.

M. DUPUY se déclare surpris pas le report des travaux de voirie en 2023 et 2024.

Mme le Maire lui précise que la commune est tributaire de la programmation de travaux dépendant de la communauté de communes. L'EPCI n'a pas le budget suffisant pour l'assainissement. Elle indique qu'il y a eu des pertes importantes d'eau potable sur le secteur de la Mazaurie et que des réparations sont en cours.

M. CHE indique que le réseau a 50 ans mais que ça fait 3 ans que la municipalité investit dans ce dossier.

M. BLANVILLAIN précise que, lors de la dernière réunion de la commission Finances, il y a eu un accord pour envisager des investissements réguliers.

Mme le Maire indique que la commission Finances se réunira le 4 avril à 18h30. Il y aura des données plus fiables car les relevés de consommation sont terminés.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

2022-11 SERVICE DES EAUX - TARIFS 2022

Le service de l'eau est un budget annexe, exercé en régie, qui doit s'équilibrer avec ses propres recettes.

Face à l'augmentation de certains matériels et à la nécessité d'actualiser le tarif de certaines prestations, il vous est proposé, après avis de la Commission Finances, la tarification suivante :

TRAVAUX ET FOURNITURES DIVERS + T. V. A. en vigueur au moment de la facturation

❖ **NICHE A COMPTEUR**

Facturation de la niche à prix coûtant	
--	--

- pose d'une niche à compteur	48,62€	inchangé
- pose du compteur	69,00€	inchangé

Terrassement et raccordement eau potable

Forfait :

- Jusqu'en limite de propriété et à concurrence de 10 ml maximum	815,00 €	900 €
- Le ml supplémentaire sous domaine public au-delà des 10 ml	12,00 €	15 €

❖ **RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT SPÉCIFIQUE POUR INDIVIDUALISATION DE LA FACTURATION**

Fournitures à prix coutant + main d'œuvre (35 €/heure)	inchangé	inchangé
--	----------	----------

❖ **REPLACEMENT D'UN COMPTEUR GELÉ OU DÉTÉRIORÉ**

*Le tarif comprend 1 H de main d'œuvre.

85,00 €	85,00 €	120 €
---------	---------	-------

SERVICES DIVERS + T. V. A. en vigueur au moment de la facturation

❖ **FERMETURE/RÉOUVERTURE DE CONCESSION** (à la charge du propriétaire)

35,00 €	inchangé	inchangé
---------	----------	----------

❖ **VÉRIFICATION D'UN COMPTEUR** au banc d'essai, compris dépose, repose et frais de port aller-retour

300,00 €	300,00 €	Prix coûtant
----------	----------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs du Service des Eaux proposés ci-dessus pour l'année 2022.

**2022-12 CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE NATURE
« LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS » ANNEE 2022**

L'Association des Gendarmes et des Voleurs de Temps organise la course nature « *Les gendarmes et les voleurs de temps* » prévue le samedi 04 juin 2022 et le dimanche 05 juin 2022, dont le départ et l'arrivée se dérouleront au Domaine de Muret – 87240 Ambazac.

La commune d'Ambazac, propriétaire du Domaine municipal de Muret, souhaite s'associer à cette manifestation, dont l'intérêt touristique et économique est indéniable, en mettant à disposition des infrastructures du Domaine et en apportant son aide technique et logistique aux « Gendarmes et Voleurs de temps ».

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt sportif, touristique et économique de la manifestation proposée pour la commune ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le projet de convention relatif à l'organisation de la course nature « Les gendarmes et les voleurs de temps » est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention afférente.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-13 GITES DE MURET - TARIFS DE LOCATION ANNEE 2022 - BAIL MOBILITÉ ET BAIL PRÉCAIRE - NUITÉE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ASSOCIATIVE

La mise en place de la taxe de séjour conduit à adapter les modalités de location des gîtes au-delà d'une période de 90 jours.

La mise en place d'un bail mobilité et d'un bail précaire (1 an renouvelable), avec un tarif spécifique, permettent de répondre aux différentes situations rencontrées.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de définir un tarif pour une nuitée réalisée dans le cadre d'une manifestation organisée par une association.

Enfin, il vous est proposé d'actualiser le montant des cautions demandées pour la location et le ménage et le forfait pour une prestation de ménage.

La délibération n°2021- 62 en date du 1^{er} juillet 2021, fixant les tarifs pour 2022, est complétée de la manière suivante, les autres conditions et montants précédemment approuvés restant inchangés :

GITE 4523 (n°23) (Pour mémoire)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	900,00 €	640,00 €	530,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	420,00 €	350,00 €	260,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		150,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	60,00 €

GITE 4524 (n°24) (Pour mémoire)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	900,00 €	640,00 €	530,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	420,00 €	350,00 €	260,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		150,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	60,00 €

GITE 4525 (n°25) (Pour mémoire)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	900,00 €	640,00 €	530,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	420,00 €	350,00 €	260,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		150,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	60,00 €

GITE 4526 (n°26) (Pour mémoire)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	900,00 €	640,00 €	530,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	420,00 €	350,00 €	260,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		150,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	60,00 €

GITES 4501 à 4509 et 4511 à 4514 (corps de ferme n°1 à 9 et 11 à 14)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON	BAIL (Toute saison)
LE MOIS				
Loyer	490,00 €	450,00 €	400,00 €	450 €
LA SEMAINE				
Loyer	220,00 €	190,00 €	170,00 €	
LE WEEK-END				
Loyer		105,00 €		
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE				
		35,00 €	35,00 €	

GITES 4515 A 4522 (Hameau de gîtes n°15 à 22)

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON
LE MOIS			
Loyer	750,00 €	580,00 €	510,00 €
LA SEMAINE			
Loyer	330,00 € (Juillet - août)	280,00 €	210,00 €
LE WEEK-END			
Loyer		130,00 €	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		45,00 €	45,00 €
LA NUITEE dans le cadre d'une manifestation associative			
		65 €	

GITES 4510 - HANDICAPÉS n°10

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON	BAIL (toute saison)
LE MOIS				
Loyer	490,00 €	450,00 €	400,00 €	450 €
LA SEMAINE				
Loyer	220,00 €	190,00 €	170,00 €	
LE WEEK-END				
Loyer		105,00 €		
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE				
		35,00 €	35,00 €	

GITE DE GROUPE

	HAUTE SAISON	MOYENNE SAISON	BASSE SAISON	BAIL (toute saison)
LE MOIS				
Loyer	680,00 €			680 €
LA SEMAINE				
Loyer	815,00 €	615,00 €	485,00 €	
LE WEEK-END				
Loyer	350,00 €			
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE				
		95,00 €	95,00 €	

Suite à la mise en place en 2014, d'un système de caution de location et « ménage », les dégradations ainsi que la durée de nettoyage des gîtes ont nettement diminuées. Par conséquent, il convient de reconduire ces dépôts de garantie en réévaluant le montant de la caution « ménage » ; à savoir :

- 500,00 € pour la location
- **180,00 € pour le « ménage »**

Afin de répondre à certaines demandes, il vous est proposé de fixé un forfait « ménage » pour les clients qui le souhaitent :

Forfait ménage : 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications proposées pour 2022 concernant la location des gîtes du Domaine de Muret ainsi que les prix des prestations accessoires offertes aux clients.

APPROUVE la mise en place de baux mobilité et précaires sur certains gîtes.

APPROUVE le loyer de ces baux.

APPROUVE le montant de **65 €** pour la nuitée dans le cadre d'une manifestation portée par une association.

APPROUVE le montant de **180,00 €** pour la caution « ménage ».

APPROUVE le montant de **100,00 €** pour le forfait « ménage ».

DIT que la comptabilité relative à ces cautions sera retranscrite dans un registre tenu par le régisseur de la régie de recettes des gîtes de Muret.

APPROUVE la définition des périodes de location des gîtes de Muret, telle qu'elle lui a été exposée.

DONNE pouvoir à son maire pour faire exécuter les présentes.

2022-14 PRISE EN CHARGE DES OBSEQUES POUR UNE PERSONNE INDIGENTE

L'obligation, pour le maire, de pourvoir à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes résulte de la lecture combinée de l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales, lequel dispose que « *le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant : (...) 2° L'organisation des obsèques* » et de l'article L. 2223-27, alinéa 1er, du même code, lequel dispose que « *Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes* ».

Cette obligation est renforcée par le pouvoir de police des funérailles et des lieux de sépulture dont dispose le maire, sur le fondement de l'article L. 2213-7 du même code, lequel dispose que « *le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance* ».

L'article L. 2223-27, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales, dispose que « *lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté* ».

La commune dispose d'une action récursoire vis-à-vis de la succession ou contre les ayants-droits de la personne décédée.

La mairie a été saisie par Mme AUBEAU, tutrice et nièce de Mme LAPLAGNE Yvette qui est décédée.

En l'absence d'ayant-droit et de moyens financiers suffisants, la commune est amenée à prendre en charge les obsèques de la défunte.

Le devis des pompes funèbres est de 4012,60 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-27 ;

Vu le devis présenté par l'entreprise de Pompes Funèbres « Centre Ouest Funéraire 87 » domiciliée au 3 rue de Monthély 87240 Ambazac ;

Considérant le décès de Mme LAPLAGNE Yvette ;

Considérant la situation financière de l'intéressée ;

Considérant la nécessité de procéder à l'inhumation de la défunte ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à prendre en charge les obsèques de la défunte pour un montant de 4012.60 € TTC.

Article 2 : Le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires pour obtenir le remboursement des frais engagés par la commune.

Article 3 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-15 CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIES

Des administrés nous ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent avec leurs fournisseurs, la Poste ou des administrations en raison de l'imprécision de leur adresse. Les voies conduisant à leur habitation ne sont en effet pas nommées ou pâtissent de nom de rue déjà existant ailleurs à Ambazac ou encore d'erreur orthographique.

Il s'agit :

- A Maraillat, le sentier borgne partant de la Route des Mines et descendant vers la gauche, orienté Est ;
- Aux Rayères, du Chemin partant de la Route des Rayères, conduisant au Poirier par le Chemin des Plaines ;
- A Puy Bertrand, de la voie partant du Chemin du Puy Bertrand et allant vers le grand-Royères à Bonnac initialement désignée par erreur redondante « Chemin de Royères » (déjà utilisé à Juniat) ;
- A Vieux, du sentier partant de la Route de Vieux au niveau de la parcelle B n°502, pâtissant initialement d'une erreur orthographique, nommée « Passage du Puit » ;
- A Mas Meynard de la Route du Bost dont les habitants demandent qu'elle soit nommée autrement.

Par référence aux anciens noms de lieux, aux anciennes activités exercées à proximité de ces voies ou encore à l'orthographe communément admise, je vous propose les dénominations suivantes :

- Impasse des Coutures : pour la voie partant de l'Impasse des Planauds et s'orientant dans le Sud de Maraillat ;
- Chemin du Pré Carré : pour la voie se dirigeant de la Route des Rayères vers le Chemin des Plaines ;
- Chemin du Grand Royères : pour la voie partant du Chemin du Puy Bertrand et allant vers le Grand Royères ;
- Passage du Puits : pour le sentier partant de la parcelle B° 502 et contournant les parcelles B n°s 504 et 505 par le Nord Est.

Cette délibération modifie la délibération n°2020/76 du 17 septembre 2020 qui nomme les rues du Secteur Sud-Est, la « Route du Bost » devient la « Route du Mas Meynard ».

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les appellations :

- Impasse des Coutures
- Chemin du Pré Carré
- Chemin du Grand Royères
- Passage du Puits
- Route du Mas Meynard

Pour les voies sus-indiquées ne faisant pas l'objet actuellement d'une appellation officielle satisfaisante.

2022-16 REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Il est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur régissant le fonctionnement de ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-135 en date du 9 décembre 2021 approuvant les modalités de facturation des documents perdus ou endommagés à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel et social de la bibliothèque municipale d'Ambazac ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de fréquentation de cet établissement ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le règlement intérieur est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le règlement et à l'actualiser le cas échéant.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'actualisation de ce règlement.

2022-17 CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIELS ET D'OUTILS D'ANIMATION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

En application du plan départemental de développement de la lecture publique, le Département de la Haute-Vienne apporte conseil et assistance aux bibliothèques des communes et des communautés de communes par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne (BDHV).

Dans ce cadre, il soutient notamment les activités de ces établissements en direction du public, en particulier la conception et la mise en œuvre de leur programmation culturelle annuelle. A ce titre, il peut mettre à leur disposition des matériels et outils d'animation.

La commune a ainsi sollicité du Département la mise à disposition de matériels et d'outils d'animation pour l'organisation d'actions culturelles.

Cette mise à disposition doit être formalisée par une convention qu'il convient d'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021 -12-011 du 16 décembre 2021 par laquelle le Département s'est prononcé sur orientations relatives aux missions et aux moyens futurs de la bibliothèque départementale de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT le plan départemental en faveur de la lecture publique ;

CONSIDERANT l'intérêt de la mise à disposition de matériels et d'outils d'animation par la Bibliothèque Départementale pour organiser des actions culturelles ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La convention relative aux modalités de prêt de matériels et d'outils d'animation par la bibliothèque départementale est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention et à la renouveler le cas échéant.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-18 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DE VIOLENCES, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTE

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.* » .

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le centre de gestion de la Haute-Vienne (CDG 87) propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne (le maire) que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

M. BLANVILLAIN s'interroge sur le fait que, lors d'une réunion de bureau, il a été évoqué qu'un agent avait été révoqué et qu'il n'y avait pas eu d'information en conseil.

Le DGS répond que, légalement, la création et la suppression de poste relève de la compétence du conseil municipal. Par contre, le recrutement et la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire relèvent de la seule compétence de l'exécutif.

Mme le Maire précise que la décision a été prise le 14 février 2022 par le conseil de discipline et qu'il n'y a pas eu de réunion du conseil municipal depuis.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Considérant le dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission ;

Considérant le projet de convention annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à l'évolution du dispositif (avenant...) mis en place.

2022-19	REVALORISATION DES MONTANTS DES COTISATIONS DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS)
----------------	--

Le code général des collectivités territoriales indique dans son article L2321-2 que les dépenses liées à l'action sociale relève des dépenses obligatoires des collectivités.

Par ailleurs, le code général de la fonction publique indique dans le titre III réservé à l'action sociale, relevant du livre VII sur les rémunérations et l'action sociale, que « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

De plus, « *L'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.* »

Il est également précisé que la commune peut confier la gestion des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif, ce qui a été fait par le biais du Comité des Œuvres Sociales du centre de gestion de la Haute-Vienne.

Il est aujourd'hui proposé que la commune d'AMBAZAC vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (adopté en AG du 20 mai 2021 à 14h.)

Les montants sont les suivants :

- Part ouvrière/ des agents : 20 euros annuels.
- Part patronale : 0.8% de la masse salariale totale (ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1, régime général et particulier) avec un minimum de 140 euros par agent adhérent.
- Cotisations des retraités : 25 euros annuels, sans part patronale

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE Les nouveaux montants de cotisations dues au COS

2022-20 INFORMATION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En son article 40, la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation publique indique une volonté claire de favoriser et d'étendre la protection sociale complémentaire. Cet article définit les grands contours qui sont :

- les domaines d'application : la protection sur les frais occasionnés et la couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès,
- le rôle des centres de gestion, ceux des collectivités et les possibilités des agents.

Cet article nécessite une ordonnance d'application ainsi que des décrets d'application.

Un an et demi après sa publication, le ministère de la transformation et de la fonction publiques publie l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Cette loi et cette ordonnance visent à améliorer la protection des agents en :

- diminuant le coût des assurances complémentaires,
- mettant en concurrence de manière plus large (régionale ou interrégionale) les prestataires
- offrant une prestation déjà étudiée et ciblée,

Concernant la couverture sociale complémentaire, il est précisé que les collectivités ont jusqu'au 1^{er} janvier 2025 pour participer à la prévoyance et jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé.

L'ordonnance souhaite faire entrer ce sujet dans les préoccupations des employeurs, c'est pourquoi elle impose un débat sur ce thème.

L'absence des décrets d'application fixant les montants de participation limite à ce jour le débat. Néanmoins il est proposé de discuter des points structurants suivants :

- 1-Le rôle du centre de gestion de la Haute-Vienne dans la protection sociale et la recherche de prestataire
- 2-La communication sur le sujet
- 3-Le budget possible et la répartition de la participation
- 4-Le calendrier de participation de la commune d'AMBAZAC

1- Le rôle du centre de gestion

A compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités est devenue une mission obligatoire des centres de gestion.

Les prestataires de protection sociale complémentaire sont nombreux et la taille de la collectivité d'AMBAZAC ne fait pas de cette dernière un interlocuteur de poids.

C'est pourquoi, au vu de la complexité du domaine et de la plus-value de se regrouper afin de bénéficier d'offres plus avantageuses tant en termes de garanties que de tarifs, il est proposé de s'associer au centre de gestion de la Haute-Vienne pour la mise en concurrence transparente et non discriminatoire des mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, des institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ainsi que des entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Le service des ressources humaines s'engage à contacter régulièrement le centre de gestion pour être informé de l'avancée de cette démarche.

2- La communication avec les agents

Au-delà des échanges avec le centre de gestion, il est important de s'assurer que l'information parviennent jusqu'aux agents et plus encore de s'assurer que le sujet est compris et de recevoir également les attentes des agents.

C'est pourquoi, il sera proposé la communication préalable suivante :

- Des sessions d'informations sur la prévoyance et la mutuelle. Leur champ d'impact et leur intérêt. Ces rencontres pourraient être pilotées par les ressources humaines en co-animation avec des représentants des élus et du personnel.

Ce format collectif permet également des questions, des interpellations qui peuvent intéresser tout le monde.

- Un questionnaire pour connaître les agents déjà couverts et ceux qui seraient intéressés d'adhérer à une nouvelle prévoyance ou mutuelle.

En fonction de la publication des décrets d'application et de l'avancée en interne sur le sujet, une communication sera réalisée sur la participation financière de la commune d'AMBAZAC.

Il pourrait être nécessaire de prévoir une rencontre des agents avec les organismes retenus pour que les prestations fassent l'objet d'une explication claire.

3- Le budget dédié

A ce jour, il est difficile d'établir un budget sans connaître les obligations qui s'imposeront à la commune.

3.1 La mutuelle

Il est à noter que la commune d'AMBAZAC participe déjà au financement des cotisations des mutuelles labellisées selon le schéma suivant :

Agent de catégorie C : 20 euros par mois

Agent de catégorie B : 15 euros par mois

Agent de catégorie A : 10 euros par mois

3.2 La prévoyance

La commune d'AMBAZAC ne participe pas financièrement à la charge que représente l'adhésion à une prévoyance. La loi de 2019 impose une future participation (en 2025) sans information à ce jour du montant.

La commune s'engage à étudier, avec les élus et les représentants du personnel, le budget qui pourrait être dégagé pour encourager les adhésions de prévoyance.

4- Le calendrier

La commune est tributaire de l'avancée du centre de gestion et de la publication des décrets d'application, c'est pourquoi il ne pourra pas être présenté un calendrier précis.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de cette information.

2022-21	TRAVAUX DE REHABILITATION EXTENSION DES VESTIAIRES DEU STADE DE LA MAZAUURIE - AVENANTS DE PROLONGATION
----------------	--

Par délibération n°2021-105 du 4 novembre 2021, il avait été décidé de prolonger la durée du chantier et d'en fixer le terme au 31 mars 2022.

Il s'avère à nouveau nécessaire de prolonger le délai d'exécution de l'ensemble des lots afin de tenir compte des contraintes liées aux délais de livraison des matériels. La fin des travaux est désormais fixée au 30 mai 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les marchés de travaux conclus pour la réhabilitation-extension des vestiaires du stade de la Mazaurie ;

Vu les avenants précédemment conclus avec les entreprises ;

Considérant les difficultés d'approvisionnement de certains matériaux dans le contexte sanitaire et de hausse significative des prix ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution du chantier en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation du délai d'exécution du marché.
- **AUTORISE** son maire à signer les avenants afférents.

2022-22	TRAVAUX DE REHABILITATION EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE DE LA MAZAUURIE - AVENANTS DE PLUS VALUE
----------------	---

Au cours de l'exécution des travaux de réhabilitation extension des vestiaires du stade de la Mazaurie, il s'avère nécessaire :

- Modifier certaines prestations relevant du lot n°2 « *gros oeuvre* ». Suite à une demande du maître d'ouvrage, les travaux concernent la réalisation d'un cheminement gravillonné de 60 cm de large au pourtour de l'extension neuve des vestiaires. Cela induit un avenant n°3 de plus-value d'un montant de **975 € TTC**. Le marché passe ainsi de la somme de 136 265,28 € TTC à 137 240, 28 € TTC.
- Modifier certaines prestations relevant du lot n°8 « *plâtrerie isolation faux-plafonds* » : Après démontage du faux plafond de la partie ancienne sous la tribune, il s'avère qu'il manque des morceaux en partie haute des cloisons. Le nouveau plafond étant plus haut, il faut réaliser des morceaux de cloisons. Cela induit un avenant n°2 de plus-value d'un montant de **300 € TTC**. Le marché passe ainsi de la somme de 37 290,10 € TTC à 37 590.10 € € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les marchés de travaux conclus pour la réhabilitation-extension des vestiaires du stade de la Mazaurie ;

Vu les avenants précédemment conclus avec les entreprises ;

Considérant la demande de prestations supplémentaires par le maître d'ouvrage et les aléas du chantier ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution du chantier en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avenants de plus-value sur les 2 lots concernés.
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants afférents.

2022-23	DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
----------------	--

Depuis la séance du 9 décembre 2021, les décisions suivantes ont été prises par le Maire en application de la délégation de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

198.21 D'accepter le devis n°21ECL010 du 28/06/2021 établi par le SEHV pour la réalisation de travaux d'éclairage public au stade des Jumeaux portant le numéro d'engagement EIP3-220101 et s'élevant à la somme de 17 015.67 € TTC.

2022-1-D4 D'accepter le devis n°21060039 établi par l'entreprise SARL TALLET & FILS pour l'ouverture d'un chemin communal au lieu-dit La Combe, portant le numéro d'engagement E22010039, et s'élevant à la somme de 5 090.00 € HT/6 108.00€ TTC.

2022-2-D4 D'accepter le devis n°DE2112-5694221-V01 du 04/01/2022 établi par l'entreprise GOUPIL pour la réparation du véhicule de propreté urbaine, portant le numéro d'engagement E22010025 et s'élevant à la somme de 1 377.79 € HT/1 653.35 € TTC.

- 2022-3-D4 D'accepter l'offre de prix n°7325620 du 09/12/2021 établie par l'entreprise PUM pour l'achat de matériel destiné à l'installation des nouveaux compteurs à eau sur les sites de l'ODHAC et du nouveau bâtiment technique, portant le numéro d'engagement E22010027, et s'élevant à la somme de 1 879.84 € HT/ 2 255.81 € TTC.
- 2022-4-D4 D'accepter l'offre de prix n°OD706177 établi par l'entreprise ERMHES pour le remplacement de pièces d'usure VIVALIFT sur l'élévateur de l'ALSH Le Petit Prince, portant le numéro d'engagement E22010033, et s'élevant à la somme de 3 146.77 € HT/3 319.84€ TTC.
- 2022-5-D4 D'accepter le devis n°14384 du 04/01/2022 établi par l'entreprise ETS HORTICOLES MAGUY SAS pour l'achat de fournitures de fleurissement des espaces verts, portant le numéro d'engagement E22010038 et s'élevant à la somme de 3 170.80 € HT/3 487.88 € TTC.
- 2022-6-D4 D'accepter le devis n°Q.0372611 N 34_indA du 29/11/2021 établi par l'entreprise CEGELEC LIMOUSIN pour le remplacement et la reprogrammation d'onduleurs sur l'installation photovoltaïque de l'espace de tennis du Muret, portant le numéro d'engagement E22010075 et s'élevant à la somme de 3 627.50 € HT/4 353.00 € TTC.
- 2022-7-D8 Il est accordé au cimetière d'Ambazac, au nom de Mme BAGROT épouse LOIRAUD Claudette, Andrée, Louise, une concession pour une durée de 15 ans, à compter du 06 janvier 2022 jusqu'au 05 janvier 2037, à titre de sépulture familiale (concession au sol - 4m²) et moyennant la somme de 250 euros dont 84 euros en faveur du C.C.A.S et 166 euros en faveur de la commune.
- 2022-8-D8 Il est accordé au cimetière d'Ambazac, au nom de Mme LAFARGE Sylvie, Corinne, une concession pour une durée de 15 ans, à compter du 07 janvier 2022 jusqu'au 06 janvier 2037, à titre de sépulture collective (concession au sol - 4m²) et moyennant la somme de 250 euros dont 84 euros en faveur du C.C.A.S et 166 euros en faveur de la commune.
- 2022-9-D4 D'accepter le devis n°1304 du 06/01/2022 établi par l'entreprise SOLIDEC MAINTENANCE pour la réparation du chauffage du restaurant scolaire, portant le numéro d'engagement E22010054, et s'élevant à la somme de 3 569.00 € HT/4 282.80 € TTC.
- 2022-10-D4 D'accepter le devis n°D2022-010 du 10/01/2022 établi par l'entreprise SALAMANDRE pour la maintenance de l'application SALAMANDRE utilisée par le restaurant scolaire, portant le numéro d'engagement E22010048 et s'élevant à la somme de 1 266.09 € HT/1 519.31 € TTC.
- 2022-11-D4 D'accepter le bon n°OM00036058/D du 11/01/2022 établi par l'entreprise OMNIMAT pour la révision de la chargeuse pelleteuse 3CX-109 CV-EC JCB 3CX, portant le numéro d'engagement E22010055, et s'élevant à la somme de 1 497.49 € HT/1 796.99 € TTC.
- 2022-12-D4 D'accepter le devis n°DC22015321 du 07/01/2022 établi par l'entreprise ETS DUTREIX SAS pour l'achat de matériaux destinés à l'aménagement des bureaux du centre technique, portant le numéro d'engagement E22010062 et s'élevant à la somme de 1 096.46 € HT/1 315.75 € TTC.
- 2022-13-D4 D'accepter le devis n°DE00000022 du 12/01/2022 établi par l'entreprise SARL PRESTA DIV_AIRS pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques de l'espace de tennis du Muret, portant le numéro d'engagement E22010068, et s'élevant à la somme de 1 812.00 € HT/1 993.20 € TTC.
- 2022-14-D4 D'accepter le devis n°365296 du 11/01/2022 établi par l'entreprise PROLIANS pour l'achat de matériaux pour le panier dégrilleur du centre équestre, portant le numéro d'engagement E22010050, et s'élevant à la somme de 1 870.34 € HT/2 244.41 € TTC.
- 2022-15-D8 Il est accordé au cimetière d'Ambazac, au nom de M. LAGRANGE Francis, une concession pour une durée de 30 ans, à compter du 17 janvier 2022 jusqu'au 01 janvier 2052, à titre de sépulture familiale (cavurne - 1m²) et moyennant la somme de 300 euros dont 100 euros en faveur du C.C.A.S et 200 euros en faveur de la commune.
- 2022-16-D4 D'accepter le devis n°01601 du 12/01/2022 établi par l'entreprise MANDON FRERES pour la réfection d'un pilier du portail du cimetière, portant le numéro d'engagement E22010110 et s'élevant à la somme de 2 475.00 € HT/2 970.00 € TTC.

- 2022-17-D4 D'accepter l'offre de prix n°000053036 du 18/01/2022 établie par l'entreprise SCT TOUTELECTRIC pour la l'achat de matériel électrique destiné au stock du magasin des services techniques, portant le numéro d'engagement E22010096 et s'élevant à la somme de 1 311.66 € HT/1 573.99 € TTC.
- 2022-18-D4 D'accepter le devis n°000053036 du 18/01/2022 établi par l'entreprise SCT TOUTELECTRIC pour la l'achat de matériel électrique destiné au stock du magasin des services techniques, portant le numéro d'engagement E22010096 et s'élevant à la somme de 1 311.66 € HT/1 573.99 € TTC.
- 2022-19-D4 D'accepter le devis n°21011603 du 10/01/2022 établi par l'entreprise SARL GAVANIER pour la démolition de deux maisons situées « Route de la Jonchère », portant le numéro d'engagement EIP6-220101 et s'élevant à la somme de 33 811.44 € HT/40 573.73 € TTC.
- 2022-20-D4 D'accepter le devis n°BDC00000416 du 03/11/2021 établi par l'entreprise ECOBAG pour l'achat de 30 sacs en toile de jute au format 42x35x18 cm destinés à la bibliothèque, portant le numéro d'engagement EBIB6-220101 et s'élevant à la somme de 1 400.00 € HT/1 680.00 € TTC.
- 2022-21-D4 D'accepter le devis n°97563 du 17/01/2022 établi par l'entreprise VERTYS pour la fertilisation du stade de La Mazaurie, portant le numéro d'engagement E22010108 et s'élevant à la somme de 1 020.50 € HT/1 224.60 € TTC.
- 2022-22-D4 D'accepter le devis n°220110 du 10/01/2022 établi par l'entreprise ETANCHEITE DU LIMOUSIN pour la reprise de l'étanchéité de la toiture de la gendarmerie, portant le numéro d'engagement E22010124 et s'élevant à la somme de 4 019.00 € HT/4 822.80 € TTC.
- 2022-23-D8 Il est accordé au cimetière d'Ambazac, au nom de Mme LE BRAZIDEC épouse BERTOLDI Henriette, le renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans, à compter du 24 janvier 2022 jusqu'au 23 janvier 2037, à titre de sépulture familiale (case de colombarium) et moyennant la somme de 362 euros dont 121 euros en faveur du C.C.A.S et 241 euros en faveur de la commune.
- 2022-24-D4 D'accepter le devis n°302U120016 du 21/12/2021 établi par l'entreprise ETS MARIDAT pour la modification et l'échange de la porte gauche du tracteur CLAAS ARION 420 immatriculé DY-373-FN, portant le numéro d'engagement E22020155, et s'élevant à la somme de 1 236.24 € HT/1 483.49 € TTC.
- 2022-25-D4 D'accepter le devis n°00219540 du 27/01/2022 établi par l'entreprise EMMANUEL LEPAGE pour l'achat de plantes vivaces destinées au fleurissement communal, portant le numéro d'engagement E22010134, et s'élevant à la somme de 2 282.80 € HT/2 511.08 € TTC.
- 2022-26-D4 D'accepter l'offre de prix n°PL00001249/L du 26/01/2022 établie par l'entreprise ACTIS LOCATION (POUTOU MANUTENTION) pour la location d'un chariot télescopique et d'une nacelle dans le cadre du montage du tunnel au lieu-dit Muret, portant le numéro d'engagement E22020156, et s'élevant à la somme de 1 239.90 € HT/1 487.88 € TTC.
- 2022-27-D4 D'accepter la proposition de prix n°DEV074196-1 du 31/01/2022 établie par l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux de signalisation destinés aux lieux-dits Courrière et Juniat, portant le numéro d'engagement E22020159, et s'élevant à la somme de 2 369.95 € HT/2 843.94 € TTC.
- 2022-28-D4 D'accepter l'offre de prix n°2022002 du 07/01/2022 établie par l'entreprise S.D.E.R pour le nettoyage, le rinçage et la désinfection des réservoirs d'eau potable, portant le numéro d'engagement E22020162, et s'élevant à la somme de 5 059.35 € HT/5 565.29 € TTC.
- 2022-29-D4 D'accepter l'offre de prix n°119845 du 14/12/2021 établie par l'entreprise DEMUSSI pour l'achat de fournitures destinées au stock du magasin des services techniques, portant le numéro d'engagement E22020149, et s'élevant à la somme de 1 330.55 € HT/1 596.66 € TTC.
- 2022-30-D4 D'accepter le devis n°18601-I17 C1DY82839XP du 28/01/2022 établi par l'entreprise FABREGUE DUO pour l'achat de fournitures administratives, portant le numéro d'engagement E22020139, et s'élevant à la somme de 2 867.00 € HT/3 440.40 € TTC.
- 2022-31-D4 D'accepter l'offre de prix n°7388294 du 01/02/2022 établie par l'entreprise PUM pour l'achat de fournitures destinées au stock du magasin des services techniques, portant le numéro d'engagement E22020158, et s'élevant à la somme de 6 908.83 € HT/8 290.60 € TTC.

- 2022-32-D4 D'accepter le devis n°LA00082 du 31/01/2022 établi par l'entreprise HOME RENOV pour l'achat de menuiseries destinées à l'issue de secours du sous-sol de la bibliothèque, portant le numéro d'engagement EIP7-220201, et s'élevant à la somme de 3 666.67 € HT/4 400.00 € TTC.
- 2022-33-D4 D'accepter le devis n°547569/000 du 03/02/2022 établi par l'entreprise ADG pour l'achat de fournitures destinées au stock du magasin des services techniques, portant le numéro d'engagement E22020167, et s'élevant à la somme de 1 471.83 € HT/1 766.20 € TTC.
- 2022-34-D4 D'accepter l'offre de prix n°7391901 du 03/02/2022 établie par l'entreprise PUM pour l'achat de fournitures nécessaires au busage des fossés des lieux-dits Juniat et Excideuil, portant le numéro d'engagement E22020168, et s'élevant à la somme de 1 663.93 € HT/1 996.72 € TTC.
- 2022-35-D4 D'accepter le devis n°DEV000000462920 du 01/02/2022 établi par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pour la réalisation d'un dossier unique de projet de maraîchage, portant le numéro d'engagement EIP9-22021, et s'élevant à la somme de 2 420.00 € HT/2 904.00 € TTC.
- 2022-36-D8 Il est accordé au cimetière d'Ambazac, au nom de Monsieur PAPY Jean-Philippe et Mme PAPY née DELEPIERRE Clémence, Marie, Geneviève, une concession pour une durée de 15 ans, à compter du 22 février 2022 jusqu'au 21 février 2037, à titre de sépulture familiale (cavurne - 1m²) et moyennant la somme de 150 euros dont 50 euros en faveur du C.C.A.S et 100 euros en faveur de la commune.
- 2022-37-D8 Il est accordé au cimetière d'Ambazac, au nom de Monsieur PAPY Jean-Philippe et Mme PAPY née DELEPIERRE Clémence, Marie, Geneviève, une concession pour une durée de 15 ans, à compter du 22 février 2022 jusqu'au 21 février 2037, à titre de sépulture familiale (cavurne - 1m²) et moyennant la somme de 150 euros dont 50 euros en faveur du C.C.A.S et 100 euros en faveur de la commune.
- 2022-38-D8 Il est accordé au cimetière d'Ambazac, au nom de Monsieur DELEPIERRE Alain, René, Robert et Mme DELEPIERRE née JULES Marie-Hélène, une concession pour une durée de 15 ans, à compter du 22 février 2022 jusqu'au 21 février 2037, à titre de sépulture familiale (cavurne - 1m²) et moyennant la somme de 150 euros dont 50 euros en faveur du C.C.A.S et 100 euros en faveur de la commune.
- 2022-39-D4 D'accepter la proposition d'honoraires n°H22-05 du 12/02/2022 établie par l'entreprise FLU'TECH pour la réalisation d'une étude portant sur l'amélioration des installations de chauffage de la médiathèque et du musée des minéraux, portant le numéro d'engagement EIP10-220201, et s'élevant à la somme de 5 510.00 € HT/6 612.00 € TTC.
- 2022-40-D4 D'accepter le devis n°1340 du 10/02/2022 établi par l'entreprise SOLIDEC MAINTENANCE pour le remplacement de la chaudière du camping, portant le numéro d'engagement EIP11-220201, et s'élevant à la somme de 37 163.00 € HT/44 595.60 € TTC.
- 2022-41-D4 D'accepter le devis n°2110TI018 du 27/10/2021 établi par le SEHV pour la réparation du candélabre accidenté n°010-024 du Lotissement Le Gerbassou, portant le numéro d'engagement E22020206, et s'élevant à la somme de 1 919.95 € HT/2 303.94 € TTC.
- 2022-42-D4 D'accepter le devis n°2287032 du 11/02/2022 établi par l'entreprise EUROVIA POIROU-CHARENTES-LIMOUSIN LIMOGES pour la mise à la cote des tampons de la rue des cantines, portant le numéro d'engagement E22020216, et s'élevant à la somme de 3 950.00 € HT/4 740.00 € TTC.
- 2022-43-D4 D'accepter le devis n°16104598 du 11/02/2022 établi par l'entreprise DOUSSAUD EQUIP JARDIN pour la réparation de la tondeuse GRILLO, portant le numéro d'engagement E22020221, et s'élevant à la somme de 1 403.33 € HT/1 684.00 € TTC.
- 2022-44-D4 D'accepter la proposition de prix n°DEV075198-1 du 22/02/2022 établi par l'entreprise SIGNAUX GIROD pour le marquage au sol de la zone de ralentissement à 50km/h du lieu-dit « Les Courrières », portant le numéro d'engagement E22020234, et s'élevant à la somme de 1 740.00 € HT/2 088.00 € TTC.
- 2022-45-D4 D'accepter le devis n°DC22026312 du 25/02/2022 établi par l'entreprise DUTREIX pour l'achat de matériaux destinés à être utilisés en régie pour la construction du silo à granulés de la future chaudière du camping, portant le numéro d'engagement E22020235, et s'élevant à la somme de 3 346.08 € HT/ 4 015.30 € TTC.

2022-46-D4 D'accepter le bon de commande n°2022/483 émis par le service de l'eau, établi à l'attention de l'entreprise USINE DE KERVELLERIN pour l'achat de traitements destinés aux stations de traitement des eaux, et s'élevant à la somme de 9 775.00€ HT/ 11 730.00 € TTC.

2022-47-D8 Il est accordé au cimetière d'Ambazac, au nom de Mme RENAUD Marcelle, Henriette, le renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans, à compter du 04 juillet 2020 jusqu'au 03 juillet 2035, à titre de sépulture familiale (case de colombarium) et moyennant la somme de 362 euros dont 121 euros en faveur du C.C.A.S et 241 euros en faveur de la commune.

2022-48-D4 D'accepter le devis n°DPE_101098 établi par l'entreprise COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (CIC) pour l'achat de paillage destiné aux arbustes des espaces verts municipaux, et s'élevant à la somme de 1 803.20 € HT/ 2 030.52 € TTC.

2022-49-D8 Il est accordé au cimetière d'Ambazac, au nom de Mme MORELON épouse DARDEAU Claire, Bénédicte une concession pour une durée de 30 ans, à compter du 08 mars 2022 jusqu'au 07 mars 2052, à titre de sépulture collective (cavurne - 1m²), moyennant la somme de 300 euros dont 100 euros en faveur du C.C.A.S et 200 euros en faveur de la commune.

2022-50-D4 D'accepter le devis établi par l'entreprise EL SMARTGRID pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet photovoltaïque au sol, et s'élevant à la somme de 18 200.00 € HT/21 840€ TTC.

2022-51-D4 D'accepter le devis établi par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour les travaux de réhausse pour travaux Axione, et s'élevant à la somme de 5 938.97 € HT/ 7 126.77 € TTC.

2022-52-D4 D'accepter l'offre de prix n°SD SV 2022D0017 du 21/02/2022 établie par l'entreprise SENSUS pour l'achat de compteurs eau, et s'élevant à la somme de 8 518.30 € HT/ 10 221.96 € TTC.

2022-53-D4 D'accepter l'offre de services n°000215872200034 établie l'entreprise QUALICONSULT pour effectuer les vérifications périodiques et techniques réglementaires des bâtiments communaux (contrat de 3 ans), et s'élevant à la somme de 15 150 € HT/ 18 180 € TTC.